



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-029

OBJET : Point 6. 1 : Attribution des subventions annuelles aux associations.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ

Date de publication : 20 mars 2023. Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.
Mr MORÉNO Ludovic.
Mme MANSAT Martine.
Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mme COSSÉ Delphine.
Mme KLEIN Ninon.

Mr LEHMULLER Jean-Pierre quitte la salle du conseil municipal lors du vote des subventions.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressées par les associations avant le 31 décembre 2022,

Considérant que le secteur associatif contribue à proposer des services aux habitants en apportant culture, sports et loisirs nécessaires à l'épanouissement et au lien social,

Considérant le besoin financier de ces associations pour assurer leurs activités d'intérêt local,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

Article 1 : décide de verser pour l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montants BP 2023
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	1 000,00 €
Les Bardes	300,00 €
La Lumineuse	400,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	
Amicale de la Tour	1 900,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	300,00 €
Médailles militaires	250,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	
ATENA 78	500,00 €
Hou ?dan la nature	500,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	7 500,00 €
USH Handball	7 000,00 €
GVPH	1 000,00 €
Tennis club houdanais	7 000,00 €
Karaté Do	2 000,00 €
A. Sportive du collège	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	1 800,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 200,00 €
Entente cycliste du houdanais	7 500,00 €
Alliance Judo	2 000,00 €
Urban Dance	500,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	
KASSOUMAI	500,00 €
Comité de Jumelage	3 050,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
TOTAL	50 200,00 €

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », fonction 025.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS – CARON.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

